



Livre Dans un roman, Gabriel Stempfél part sur les traces d'Etienne Chatton, dernier condamné à mort à Fribourg. >> 9



Le site de Rolex fera l'objet de fouilles

Bulle. Des fouilles archéologiques seront menées dès février pour mettre au jour une voie antique. Elles se tiendront sur la parcelle qui accueillera le site bullois de l'entreprise horlogère. >> 10

RÉGIONS

7
LA LIBERTÉ
VENDREDI 19 JANVIER 2024

Qui doit payer la taxe non-pompier? Beaucoup de Sarinois l'ignorent. Les communes appelées à informer

Des critères d'exemption méconnus

« LISE-MARIE PILLER

Sarine >> Il y a une année, une très grande réforme entraine en vigueur concernant les pompiers dans le canton de Fribourg. Les treize anciennes compagnies du district de la Sarine étaient fusionnées en huit pour répondre à la mise en œuvre de la loi sur la défense incendie et les secours. Le bilan est globalement positif (lire ci-dessous).

Cependant, une nappe de brouillard semble parfois avoir flotté sur la taxe annuelle non-pompier, que tous les Sarinois doivent désormais payer et qui est actuellement de 100 francs. Tout le monde ne semble pas au courant des critères permettant d'en être exempté. La preuve lors du dernier Conseil général d'Avry, où le syndic Michel Moret a reconnu que les habitants auraient pu être mieux informés lors de l'envoi de la première facturation, en fin d'année passée. «Nous aurions pu joindre un résumé des critères d'exemption, si nous avions mieux anticipé. Le citoyen qui peut être exempté doit en effet contester la facture», explique-t-il.

Un article manquant

L'Élu mentionne une difficulté supplémentaire. Tous les critères sont mentionnés dans les statuts du Réseau santé de la Sarine (RSS), qui gère la défense incendie dans le district, sauf un: celui qui concerne les conjoints, concubins ou partenaires enregistrés de pompiers. «Cette information-ci n'était donc pas très facile à trouver pour un citoyen lambda», estime le syndic.

Ce que confirme Brigitte Cottet, secrétaire générale de la commune de Gbloux: «Nous sommes tombés presque par hasard sur cet article-là». Contactée, la présidente du Réseau santé de la Sarine (RSS), Lise-Marie Graden, indique que le réseau s'est aperçu tardive-



La taxe non-pompier a été étendue à tout le district de la Sarine depuis le 1^{er} janvier 2023. Charly Rappo/ photo prétexte



«De mon point de vue, nous avons fait suffisamment»

Lise-Marie Graden

ment l'article ne se trouvait pas dans les statuts, et qu'il était alors trop tard pour l'inclure. «Il aurait fallu faire revoter toutes les communes pour un détail, ce qui n'avait pas de sens.» C'est pourquoi il ne figure pour l'heure que dans un règlement.

Divers canaux

Habitant la commune de Gbloux, Aurélie Nungässer, dont le mari et les deux enfants font partie des pompiers, indique être dans le flou: «J'ai entendu dire que les conjoints de pompiers devaient payer jusqu'à 40 ans...» Renseignement pris, Brigitte Cottet indique qu'il n'y a aucun critère d'âge concernant les conjoints – ces derniers étant

exemptés pour autant qu'ils résident dans le même domicile. Et de préciser: «Nous avons informé les habitants via le journal communal juste avant l'été 2023, mais les données n'étaient pas complètes à ce moment-là, car le RSS a édité les documents finaux plus tard. Nous avons aussi écrit à tous les jeunes entre 18 et 25 ans pour leur demander de nous fournir en amont les attestations de formation et annexé la liste des critères d'exemption aux factures de la taxe non-pompier.»

De fait, la responsabilité d'informer les citoyens des critères d'exemption revient aux communes, indique Lise-Marie Graden. Le RSS a envoyé aux execu-

tifs sarinois le règlement d'exécution sur la taxe d'exemption, accompagné de commentaires, ainsi qu'une note explicative énumérant les critères, que les communes pouvaient utiliser. «De mon point de vue, nous avons fait suffisamment», estime la présidente.

A noter qu'à Corminboeuf, les factures ont été envoyées l'année passée avec un document détaillant les critères d'exemption, selon la syndique Anne-Elisabeth Nobs. Même scénario à Prez, comme l'assure le syndic David Bonny: «C'était une initiative du Conseil communal. On essaie d'être le plus efficace possible.»

Pour sa part, la ville de Fribourg joindra cette année une

note explicative à l'envoi de la taxe non-pompier, ce qui n'avait pas été fait l'année passée à la connaissance du porte-parole Alexandre Brodard. «Entre autres informations, cette note listera le type de personnes dispensées de l'obligation de servir et exonérées de la taxe d'exemption, explique-t-il. Sera aussi précisé le fait que l'exonération n'intervient pas d'office: les personnes concernées doivent s'annoncer auprès de la commune de domicile et fournir les documents permettant de prouver leur situation. A partir de l'an prochain, la facture elle-même contiendra un renvoi vers le site du RSS et le règlement idoine.» >>

Les onze raisons d'échapper à cette taxe

Quels sont les critères qui permettent de ne pas payer la taxe non-pompier dans le district de la Sarine? Les voici.

Alors que chaque commune avait auparavant son propre système, la taxe non-pompier a été étendue à toute la Sarine. S'élevant actuellement à 100 francs et réévaluée chaque année, elle est obligatoire à la suite de la mise en œuvre d'une loi imposant aux communes de s'organiser en association pour la gestion de la défense incendie et des secours. Elle concerne les Sarinois à partir du 1^{er} janvier de l'année de leurs 18 ans, et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 40 ans.

Onze raisons permettent d'être exempté. Sont par exemple exoné-

rées les personnes qui sont au bénéfice d'une rente AI ou de l'aide sociale, les membres d'un autre bataillon de sapeurs-pompiers, les personnes en formation jusqu'à 25 ans révolus ou encore les conjoints, concubins ou partenaires enregistrés vivant dans le même domicile qu'une personne servant dans le bataillon de la Sarine. «Par rapport aux communes où il existait déjà une taxe non-pompier, nous avons plutôt élargi les critères», assure Lise-Marie Graden, présidente du Réseau santé de la Sarine (RSS).

Les citoyens concernés par un de ces critères doivent eux-mêmes contester la facture annuelle de la taxe non-pompier et fournir les preuves attestant qu'ils font bien

partie des exemptés. «Parfois, les communes peuvent regarder dans leurs registres, s'il s'agit par exemple d'un citoyen auquel elles versent l'aide sociale», poursuit Lise-Marie Graden.

La présidente assure que les différents critères sont très clairs et ont été discutés avec les communes, qui ont reçu les informations. Ce sont effectivement elles qui prélèvent les taxes chaque année auprès des personnes astreintes et qui gèrent les exemptions, tandis que le RSS encaisse. «Notre budget 2023 estime que parmi les 35 000 Sarinois astreints, 27 000 sont soumis à la taxe», indique Jacques Pollet, directeur général du RSS. >> LMP

UN BILAN POSITIF POUR LES SAPEURS-POMPIERS

Après une année d'existence, la nouvelle organisation des sapeurs-pompiers sarinois a atteint son rythme de croisière, selon Daniel Maillard, directeur Secours du Réseau santé de la Sarine (RSS), qui avait succédé à Philippe Schneider. «Le gros incendie qui avait ravagé les caves d'une fromagerie à Vuisternens-Ogoz a notamment montré que le système fonctionnait. De plus, il n'y a pas eu de démissions massives, comme c'est parfois le cas à la suite de grandes réformes.» Selon lui, le plus grand défi a concerné les corps de sapeurs qui ont dû s'unir – les treize anciennes compagnies ont été fusionnées en huit. «Dans ce milieu, il existe une forte identification à son village ou à sa commune. Il fallait apprendre à se connaître.»

Pour le futur, l'objectif est d'avoir une caserne par compagnie, notamment afin d'améliorer l'esprit d'équipe et de rassembler les véhi-

cules. Des petites casernes devront être fermées, tandis que cinq projets de nouvelles casernes, plus adaptées aux besoins, sont sur la table.

«À Marly, les travaux devraient commencer à la fin de cette année ou au début de l'année prochaine, énumère Jacques Pollet, directeur général du RSS. Pour Sarine Centre, un montant de 400 000 francs a été demandé afin d'étudier le regroupement à Rosé des trois casernes existantes. Cette même somme permet aussi d'évaluer le besoin pour la Haute-Sarine, avec un emplacement étudié à Ferpicioz. A contrario, le lieu n'a pas été défini à Sarine-Nord. A Fribourg, l'idée est d'adapter la caserne existante pour y accueillir les ambulances et les pompiers.»

Jacques Pollet précise que le bilan financier de cette première année de fonctionnement sera bouclé d'ici quelques semaines. LMP